



**Direction des Ports et Aéroport**

**DES PORTS DE PLAISANCE  
CHARTRE DE PROGRES  
DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>LA CHARTE DE PROGRÈS DES PORTS DE PLAISANCE DE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE .....</b>	<b>4</b>
<b>1 PRÉAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>2 les objectifs et les engagements.....</b>	<b>6</b>
2.1 Article 1 : Équilibre, équité et transparence pour l'accès à une plaisance active et populaire.....	6
2.1.1 Objectifs principaux.....	6
2.1.2 Les engagements de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.....	6
2.1.3 Les engagements des délégataires de service public, des clubs et des professionnels.....	8
2.2 Article 2 : Développer une offre professionnelle, organisée et visible.....	9
2.2.1 Objectifs principaux.....	9
2.2.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et des communes signataires.....	9
2.2.3 Les engagements des acteurs économiques, des professionnels et des organisations professionnelles.....	9
2.3 Article 3 : Fournir à tout plaisancier les conditions d'un accueil optimum.....	11
2.3.1 Objectifs principaux.....	11
2.3.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.....	11
2.3.3 Les engagements des délégataires, des clubs nautiques et des associations.....	11
2.4 Article 4 : Des services techniques adaptés à tous les types d'embarcation.....	13
2.4.1 Objectifs principaux.....	13
2.4.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.....	13
2.4.3 Les engagements des professionnels, des délégataires et des clubs nautiques.....	13
2.4.4 Les engagements des professionnels.....	14
2.5 Article 5 : Maintenir et densifier le lien social sur les ports de plaisance.....	15
2.5.1 Objectifs principaux.....	15
2.5.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.....	15
2.5.3 Les engagements des associations, délégataires et clubs nautiques.....	15
2.5.4 Les engagements des communes littorales et partenaires publics :.....	15
2.6 Article 6 : Eduquer et transmettre la culture de la mer.....	16
2.6.1 Objectifs principaux.....	16
2.6.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence métropole et de tous les acteurs et usagers :.....	16
2.7 Article 7 : Vers une politique de tourisme durable.....	17
2.7.1 Objectifs principaux.....	17
2.7.2 Les engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et des communes littorales.....	17
2.7.3 Les engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et des acteurs économiques.....	17
2.7.4 Les engagements des acteurs du tourisme.....	17
2.8 Article 8 : Faire rayonner le pôle de plaisance de Marseille Provence Métropole.....	18
2.8.1 Objectifs principaux.....	18
2.8.2 Les engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et de tous les acteurs : 18	
<b>3 Mise en œuvre et évaluation de la Charte de Progrès .....</b>	<b>19</b>
3.1 Suivi de la mise en œuvre de la Charte de Progrès.....	19
3.2 Évaluation de la Charte de Progrès.....	19
3.3 Le collège des acteurs de la Charte de Progrès :.....	19

## **ANNEXE 1 .....20**

<b>4</b>	<b>Grille indicative des critères de mise en œuvre &amp; indicateurs de résultat.....</b>	<b>20</b>
4.1	Pour l'article 1 : Équilibre, équité et transparence pour l'accès à une plaisance active et populaire .....	20
4.1.1	Critères de mise en œuvre.....	20
4.1.2	Indicateurs de résultat .....	20
4.2	Pour l'article 2: Développer une offre professionnelle, organisée et visible .....	20
4.2.1	Critères de mise en œuvre.....	20
4.2.2	Indicateurs de résultat .....	21
4.3	Pour l'article 3: Fournir à tout plaisancier les conditions d'un accueil optimum .....	21
4.3.1	Critères de mise en œuvre.....	21
4.3.2	Indicateurs de résultat .....	21
4.4	Pour l'article 4 : Des services techniques adaptés à tout type d'embarcation.....	21
4.4.1	Critères de mise en œuvre.....	21
4.4.2	Indicateurs de résultat .....	21
4.5	Pour l'article 5 : Maintenir et densifier le lien social sur les ports de plaisance .....	22
4.5.1	Critères de mise en œuvre.....	22
4.5.2	Indicateurs de résultat .....	22
4.6	Pour l'article 6 : Éduquer et transmettre la culture de la mer .....	22
4.6.1	Critères de mise en œuvre.....	22
4.6.2	Indicateurs de résultat .....	22
4.7	Pour l'article 7 : Vers une politique de tourisme durable .....	22
4.7.1	Critères de mise en œuvre.....	22
4.7.2	Indicateurs de résultat .....	22
4.8	Faire rayonner le pôle plaisance MPM .....	23
4.8.1	Critères de mise en œuvre.....	23
4.8.2	Indicateurs de résultat .....	23

# LA CHARTE DE PROGRÈS DES PORTS DE PLAISANCE DE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ

# 1 PRÉAMBULE

Cette Charte de Progrès a pour vocation d'accompagner la réforme, l'amélioration et le développement des ports de *Marseille Provence Métropole* avec pour objectif d'en faire la « *capitale Euro Méditerranéenne de la plaisance* ».

L'ensemble des adhérents ou signataires de cette charte, la communauté urbaine en tout premier lieu, les communes littorales, les délégataires de services publics, les clubs nautiques, les associations, les professionnels du nautisme, les organismes socioprofessionnels, les fédérations, les syndicats, c'est-à-dire les représentants des usagers ou des acteurs des ports de plaisance s'associent pleinement aux huit objectifs de progrès suivants :

- Améliorer l'équité et la transparence des règles d'accès à une plaisance active et populaire
- Accompagner le développement de l'offre des professionnels du nautisme, la rendre plus organisée et plus visible
- Améliorer les conditions d'accueil et de services aux plaisanciers
- Améliorer les conditions d'accueil et de services aux navires
- Maintenir et densifier le lien social généré par les activités des ports de plaisance, développer les loisirs et les compétitions nautiques
- Éduquer et transmettre la culture de la mer
- Contribuer à une politique de tourisme durable par la préservation des milieux marins
- Faire rayonner le pôle plaisance MPM

En précisant les engagements de chacun et, en annexe, les critères d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et les indicateurs de mesure des résultats, les adhérents ou signataires se donnent les moyens opérationnels d'évaluer le chemin parcouru chaque année.

## 2 LES OBJECTIFS ET LES ENGAGEMENTS

### 2.1 Article 1 : Équilibre, équité et transparence pour l'accès à une plaisance active et populaire

#### 2.1.1 Objectifs principaux

#### 2.1.2 Les engagements de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- **Harmoniser et rationaliser le mécanisme d'attribution des places, le rendre transparent selon les principes suivants:**
  - Des listes d'attente pour chaque port, centralisées, publiques, aux modalités d'accès et d'avancement claires.
  - Officialisation des candidats inscrits sur les listes d'attente des clubs : conservation de leur ancienneté au moment de leur intégration à la liste centralisée et gérée par MPM.
  - Dans les ports qui le nécessitent et le permettent, la création de listes d'attente spécifiques par catégorie d'usagers : plaisanciers, professionnels, associations, etc.
  - Dans les ports qui ne permettent qu'une pratique limitée de la plaisance (ports abris, faibles tirants d'eau, places à terre uniquement, accessibilité limités, etc.) : limitation en conséquence des critères d'inscription et d'attribution.
  - Adoption systématique d'une période avec statut de passager (1 an) pour les candidats de la liste d'attente désignés pour une place à flot ou à terre.
  - Définition de critères d'inscriptions transparents et adaptés à la nature des candidats :
    - Pour les associations, inscriptions sur la base d'un projet associatif concret, traduit dans un dossier décrivant l'activité et apportant des justifications sur son utilité : culturelle, sportive, patrimoniale, sociale, etc.
    - Pour les professionnels, inscriptions sur la base d'un projet d'intérêt économique mesurable et quantifiable, respectueux des principes de développement durable.
    - Pour les particuliers, inscription sur un ou plusieurs ports, dans une ou plusieurs catégories de place. Possibilité de conserver son anonymat, possibilité d'être sollicité ou non lors de la vente de bateaux disposant d'une place.
  - Préservation du patrimoine navigant existant avec délimitation de secteurs spécifiques sur les plans d'eau :
    - Réservation de quotas de places par nature de navire ou d'usagers : bateaux de tradition, barquettes, places pour professionnels, places pour associations, etc.
    - Mise en œuvre de règles favorisant le maintien du patrimoine remarquable navigant existant sur des postes à flots dédiés.
  - • Mise en œuvre de règles d'inscription et d'attribution empêchant la vente illégale des places par les titulaires de postes à flot ou leurs intermédiaires.

- Suppression du transfert systématique du droit d'usage avec dérogation possible à la double condition que le vendeur du bateau qui dispose d'une place accepte que l'acheteur de son bateau soit prioritairement un candidat déjà inscrit sur la liste d'attente et accepte que MPM vérifie que le prix de vente n'inclue pas celui de la place.
- Création de dérogations au principe d'attribution de la place libre au premier de la liste d'attente :
  - En cas de transmission aux parents proches (femme, mari, enfants, petits enfants).
  - En cas de décès, à « *l'ayant droit* » désigné par le notaire après une période limitée
  - À un copropriétaire devenu majoritaire après une période de 10 ans
- **Favoriser une plaisance active et l'amélioration de l'état des bateaux:**
  - L'engagement des attributaires de contrats d'occupation sur le respect de l'éthique de la mer, sur la participation à des actions citoyennes, sur une fréquence minimum de sorties en mer.
  - L'obligation de disposer d'un bateau toujours en état de prendre la mer
  - La possibilité d'échanges de places entre bateaux sur les ports de MPM sous réserve de la compatibilité des places
- **Création d'une commission d'attribution composée de représentants des usagers et d'élus de MPM en charge:**
  - De proposer les validations des nouvelles candidatures sur les listes d'attente : particuliers, professionnels, associations, etc.
  - De faire des propositions d'avancement des listes d'attente : radiations, modifications, etc.
  - D'examiner les dérogations et les cas particuliers
  - De proposer des modifications des critères d'inscription ou d'attribution
  - De proposer les attributions de places aux premiers des listes d'attente, présentées par les délégataires, issues des dérogations, etc.
  - D'examiner et de donner un avis motivé lorsque après la période probatoire le candidat doit passer du statut de « passager » à celui de « titulaire » d'un contrat.
- **Afficher et communiquer les nouvelles règles** dans un délai maximum de 2 ans.
- **Se doter d'un outil informatique spécifique, avec un site Internet dédié,** permettant :
  - l'accès direct aux listes d'attente, aux règlements des ports, aux tarifs, aux informations, etc.
  - l'envoi simultané de l'information qu'un bateau est à vendre avec sa place à tous les candidats inscrits sur la liste d'attente du port concerné et pour la même catégorie de place.
- **Harmoniser et rationaliser les tarifs sur les ports de plaisance** en fonction de la nature et de la qualité des plans d'eau et des services effectivement proposés aux usagers.
- **Créer des incitations tarifaires positives:**

Tarifs minorés en fonction de critères à définir : sorties du bateau sur déclaration de la place vacante, déplacements fréquents du bateau, valeur patrimoniale des navires, hivernage, etc.

○ **Créer et libérer de nouvelles places :**

- Sur les plans d'eau existants : rationalisation des occupation et des usages, récupération des postes occupés par des bateaux ventouses ou très dégradés, etc.
- Sur de nouveaux plans d'eau : création de places nouvelles ouvertes à une plaisance diversifiée : populaire, traditionnelle, grande plaisance, etc.
- Sur les plans d'eau qui le permettent et le nécessitent, affecter des places passagers en quantité suffisante (minimum 10 % en période estivale).
- Favoriser la déconstruction des embarcations vétustes avec le développement de contrôles de sécurité obligatoires des embarcations,
- Création d'une fourrière à bateaux pour les épaves et les squatters.

### 2.1.3 Les engagements des délégataires de service public, des clubs et des professionnels

Mettre en conformité leurs pratiques avec la déontologie et les dispositions proposées par la Charte de progrès.

## 2.2 Article 2 : Développer une offre professionnelle, organisée et visible

### 2.2.1 Objectifs principaux

- Contribuer au développement d'une offre de service professionnelle et de qualité
- Doter les professionnels des équipements nécessaires à leur activité
- Développer la visibilité de la filière des industries nautiques et des services
- Rationaliser l'accès aux contrats d'occupation du domaine public, le rendre plus objectif, plus transparent et plus professionnel
- Garantir l'équité économique entre activités bénévoles et professionnelles

### 2.2.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et des communes signataires

- Créer et aménager des espaces dédiés aux activités professionnelles dans le respect des règles de sécurité et normes en vigueur (pannes réparateurs, pannes loueurs, places de délestage, terre pleins, chantiers, carénage et mise à l'eau, parkings), en cohérence avec la vocation de chaque plan d'eau et son esthétique urbanistique.
- Contribuer au développement des activités liées à la plaisance et aux loisirs nautiques (et en cela celle des professionnels) par l'amélioration qualitative et quantitative de l'accueil des plaisanciers et des services.
- Contrôler et garantir le respect des règlements et de l'équité économique entre les différents acteurs, ceci en coopération avec les organisations professionnelles, les clubs et les DSP
- Organiser une mise en concurrence transparente et objective, selon des critères précis, lors des nouvelles attributions de contrats d'occupation du domaine public pour les activités économiques.

### 2.2.3 Les engagements des acteurs économiques, des professionnels et des organisations professionnelles

- Mettre en œuvre une véritable politique de promotion économique de la filière du nautisme et de la plaisance (industrie et services): recherche, mobilisation et implantation de nouveaux professionnels, recherche de synergie et de complémentarité
- Création ou participation active aux manifestations de MPM, aux salons nautiques, promotion des activités de l'agglomération, etc.
- Création de zones d'activités homogènes dédiées et promotion des activités
- Professionnalisation des pratiques, mise en place d'une déontologie partagée
- Fédération des professionnels et des métiers et constitution d'un système représentatif efficace sur le plan des métiers et du territoire.
- Améliorer la qualité de l'offre professionnelle (normes, chartes...) dans chaque secteur d'activité en favorisant: la formation, l'autocontrôle

professionnel, la labellisation, la qualification, la certification, les démarches qualité ...

- Formaliser l'offre de service et la rendre visible au niveau local et communautaire.
- Promouvoir et faire respecter les règles, règlements et pratiques professionnelles en vigueur, notamment en matière d'environnement.

## 2.3 Article 3 : Fournir à tout plaisancier les conditions d'un accueil optimum

### 2.3.1 Objectifs principaux

- Disposer des 5 à 10% de places passagers nécessaires à leur accueil dans les ports adaptés
- Fournir une information exhaustive et accessible à tous les plaisanciers, sédentaires et passagers
- Offrir, dans chaque port, des équipements adaptés et des services conformes aux standards de qualité notamment en matière environnementale

### 2.3.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole

- Faire respecter et créer des places passagers (objectif global 5%), en fonction des vocations et possibilités de chaque port.
- Créer un dispositif d'accueil spécifique à la grande plaisance
- Mettre en place les moyens nécessaires à l'identification par les plaisanciers de toutes les capitaineries et de son personnel: signalétique terrestre et maritime, nom, pavillon, logo, tenue vestimentaire, design capitainerie...
- Former le personnel à l'accueil et à la mise en œuvre des services à la pratique de l'anglais
- Standardiser les équipements et services de base dans toutes les capitaineries: point information, météo, téléphone, haut débit Internet et WIFI, coffres, sanitaires et douches, laverie, tri sélectif des déchets, heures d'ouverture, ...
- Etre exemplaire en matière de normes environnementales (UE, Ports Propres): eaux usées, offrir un service de pompage des eaux noires et grises, etc.
- Mettre en oeuvre les pouvoirs de police portuaire et répondre à la demande de sécurité des usagers
- Favoriser les services de proximité: parking, transports terrestres, hôtellerie et restauration
- Informer les plaisanciers sédentaires et passagers sur les services et places disponibles: brochures et Internet, proposer la réservation en ligne sur un site spécifique.

### 2.3.3 Les engagements des délégataires, des clubs nautiques et des associations

- Mettre en commun et rationaliser la gestion des flux passagers : centralisation des informations, informatisation, mise en réseau, carte des plans d'eau, normalisation des procédures.

- Respect du principe de mise à disposition de la Capitainerie de rattachement des places libérées par les membres ou adhérents du club, mise en œuvre de contrôles.
- Mise en œuvre dans les 2 ans, d'un système de gestion et de réservation de places compatibles avec les outils de MPM.
- Homogénéiser les pratiques en matière d'information, d'accueil et d'orientation par la mise en place d'un processus d'accueil standardisé.
- Informer systématiquement, spécifiquement et exhaustivement tous les plaisanciers : manifestations en cours ou à venir, règlement du port, normes de sécurité (mouillage, amarrage, comportements)...
- Entretenir et nettoyer les équipements, terre pleins et plans d'eau.
- Mettre en conformité les équipements du club et les pratiques vis à vis des règles d'hygiène et de sécurité et vis à vis des objectifs de développement durable défendus par MPM..

## 2.4 Article 4 : Des services techniques adaptés à tous les types d'embarcation

### 2.4.1 Objectifs principaux

- Disposer de services techniques adaptés au parc de bateaux sédentaires et passagers, et cohérents avec la disposition des ports et leur vocation.
- Doter les ports des équipements et aménagements adaptés à leurs usages respectifs
- Améliorer et homogénéiser la qualité des services techniques: carburant, eau, électricité, entretien et réparation

### 2.4.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole

- Informer les plaisanciers sur les services techniques disponibles sur les ports de MPM (Brochure et Internet)
- Améliorer la qualité des services techniques offerts directement par elle (services en régie) ou sous sa responsabilité (délégations de services publics, attributions conditionnées des contrats d'occupation dévolus aux professionnels, etc.) : rigueur, professionnalisme, juste prix, normes
- Contrôler la qualité des services fournis et éviter les concurrences déloyales
- Favoriser la visibilité et la concentration de l'offre de services techniques au niveau communautaire et pour chaque port.
- Favoriser la mutation des associations sportives qui le souhaitent vers une structure professionnelle en facilitant le regroupement géographique et la transmission des contrats d'occupation à la nouvelle structure.

### 2.4.3 Les engagements des professionnels, des délégataires et des clubs nautiques

- Formaliser, à l'attention des usagers et adhérents, une Charte de bonne conduite portant sur l'hygiène, la sécurité, l'environnement, la gestion et l'utilisation des équipements portuaires
- Favoriser le regroupement d'équipements plus performants sur des sites dédiés et respectueux des normes en vigueur
- Formaliser et afficher l'offre de service technique, leurs tarifs et conditions de mise en œuvre
- Pour les clubs nautiques et les associations, limiter l'offre de services techniques (carénage, manutention, grutage, etc.) aux seuls adhérents pour éviter la concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels.
- Pour les associations sportives qui le souhaitent et qui le peuvent, envisager avec l'aide de MPM (conservation des contrat d'occupation des terres plein et des plan d'eau) leur évolution vers une structure professionnelle permettant une meilleure réponse aux demandes.

#### 2.4.4 Les engagements des professionnels

- Améliorer la qualité de leur offre technique
- Développer une activité de service adaptée à la moyenne et grande plaisance : usage de l'anglais sur les brochures, les informations, l'accueil téléphonique, etc.
- Transmettre l'information et améliorer leur communication et leur signalétique : réalisation de sites internet normalisés, affichage des prix, etc.
- Respecter les normes, les pratiques professionnelles et la déontologie de chacun de leurs métiers
- Accepter le contrôle et la transparence
- Adhésion à un syndicat, une fédération ou un organisme professionnel permettant d'organiser le métier et le dialogue avec les autorités locales : MPM, CCI, etc.

## 2.5 Article 5 : Maintenir et densifier le lien social sur les ports de plaisance

### 2.5.1 Objectifs principaux

- Valoriser le rôle de lien social assuré par les associations
- Favoriser les projets associatifs ouvert sur les autres et en phase avec le contexte du port et l'environnement.
- Aider les associations à mettre en place des synergies en termes de moyens

### 2.5.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole

- Soutenir les associations porteuses de projets, notamment au niveau de la Commission d'Attribution.
- Développer l'information, la concertation et la participation des associations aux projets de MPM
- Entretien et soutien des structures fédératives
- Soutenir les actions collectives: événementiel, équipements, formation, coopération et mutualisation des moyens...
- Elargir la concertation aux usagers hors ports (comme par exemple, les scooters des mers, les utilisateurs de ports à sec, les plongeurs)
- Mieux informer les publics en ce qui concerne notamment les événements et manifestations

### 2.5.3 Les engagements des associations, délégataires et clubs nautiques

- Formaliser des projets associatifs cohérents sur le plan territorial et thématique
- Développer les coopérations avec d'autres associations notamment entre clubs et associations
- Développer leur intégration dans la vie du quartier et notamment auprès de toutes les générations
- Faire œuvre de pédagogie auprès de leurs adhérents et de leur environnement quant aux différentes pratiques et usages de la mer.

### 2.5.4 Les engagements des communes littorales et partenaires publics :

- • Soutenir prioritairement les associations favorisant les projets collectifs
- • Favoriser l'émergence de projets associatifs qui tiennent compte de l'échelle communautaire.

## 2.6 Article 6 : Eduquer et transmettre la culture de la mer

### 2.6.1 Objectifs principaux

- Promouvoir les fondamentaux de la culture maritime: respect de l'environnement, respect des règlements, respect des autres
- Cibler l'éducation des écoles, des jeunes et des publics défavorisés
- Favoriser l'accès à la mer aux personnes handicapées
- Mettre en valeur l'ensemble du patrimoine navigant et culturel de MPM, et les métiers de la mer
- Favoriser les actions collectives thématiques ou territoriales

### 2.6.2 Les engagements de la communauté urbaine Marseille Provence métropole et de tous les acteurs et usagers :

- Favoriser la mixité sociale dans la perspective d'une plaisance mixte : populaire, traditionnelle et grande plaisance
- Favoriser la transmission de la culture de la mer notamment aux plus défavorisés
- Informer et transmettre plus largement les règlements maritimes
- Respecter strictement et sensibiliser à la biodiversité et l'environnement.
- Soutenir l'émergence d'un projet commun MPM/Associations et clubs /Education Nationale portant sur l'Education à la Plaisance
- Mener une réflexion prospective sur la démocratisation et la maîtrise du développement de la plaisance (ports à sec, calanques...)
- Mieux valoriser et mettre en scène la richesse historique et patrimoniale de MPM (ex: Ports et terroirs)
- Valoriser et communiquer autour de l'apport culturel du tissu associatif à son environnement local
- Soutenir l'ouverture des ports à tous les publics notamment par l'émergence de manifestations .

## 2.7 Article 7 : Vers une politique de tourisme durable

### 2.7.1 Objectifs principaux

- Promouvoir l'identité nautique du pôle plaisance de MPM
- Développer un tourisme maritime et continental durable et de qualité : favoriser les actions port - ville et mer - terre (projet Odysée)
- Favoriser l'émergence d'un grand pôle touristique MPM mais respectant les spécificités de chacun des ports
- Inciter à la fédération thématique et territoriale des professionnels du tourisme maritime et continental
- Répondre aux besoins actuels et futurs des plaisanciers et terriens en matière de logistique : accès, parkings, etc .

### 2.7.2 Les engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et des communes littorales

- Contribuer à l'information touristique des plaisanciers de passage
- Former les personnels à l'accueil touristique, maritime et continental (anglais, tenues, comportements, etc.)
- Contribuer à un aménagement concerté en matière touristique
- Développer des outils informatiques intégrés : internet, etc.

### 2.7.3 Les engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et des acteurs économiques

- Promouvoir le pôle plaisance MPM comme « un grand port » aux multiples facettes, en lien avec la Provence.
- Intégrer les démarches de labellisation existantes: Odysée, Ports Propres, Natura 2000, Pavillon Bleu...
- Respecter et faire respecter les standards de l'accueil touristique
- Traiter systématiquement la question de l'accessibilité et du stationnement dans tout nouveau projet touristique par la concertation et une exploitation cohérente de l'existant
- Dédier des espaces aux manifestations aux activités touristiques et au tourisme d'affaire nautique

### 2.7.4 Les engagements des acteurs du tourisme

- Fédérer les Offices du Tourisme des Ports de MPM
- Développer les projet interfaçant la mer et la terre : Odysée
- Soutenir et animer les fédérations thématiques ou locales des professionnels du tourisme de MPM
- Redonner aux ports leur rôle initial de « porte d'accès » à la terre et la ville : création de « comptoirs temporaires » pendant la saison estivale dans les ports, création de véritables synergies avec les capitaineries.
- Élaborer des produits touristiques communautaires mer/terre, adaptés à chaque port, s'appuyant sur les acteurs existant dans un esprit de développement durable (de la destination authentique aux croisières)

- Mutualiser leurs ressources et échanger des informations actualisées par les professionnels eux-mêmes
- Elaboration d'un guide spécifique valorisant l'histoire et le patrimoine de MPM : patrimoine marin, industriel, architectural, marin, sous marins, etc.
- Engager une réflexion prospective sur le développement du tourisme durable au sein du pôle plaisance MPM
- Accompagner le développement de l'activité grande plaisance

## **2.8 Article 8 : Faire rayonner le pôle de plaisance de Marseille Provence Métropole.**

### **2.8.1 Objectifs principaux**

- **Contribuer ensemble (habitants, plaisanciers, professionnels et acteurs de la plaisance) au développement d'une image attractive du pôle plaisance MPM**
- **Développer des grands projets fédérateurs communs, symboles de « MPM capitale euroméditerranéenne de la plaisance » et de la culture locale du nautisme**
- **Contribuer à faire de Marseille Métropole un pôle international de compétitions nautiques**

### **2.8.2 Les engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et de tous les acteurs :**

- Définir ensemble le cahier des charges d'un ou deux grands projets, actes fondateurs du positionnement « MPM capitale euroméditerranéenne de la plaisance »: favorable à l'environnement, populaire, fondé sur les atouts locaux et à vocation internationale. : une course méditerranéenne, un salon de la mer ?
- Favoriser les projets mobilisant les habitants.

### 3 MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DE LA CHARTE DE PROGRES

#### 3.1 Suivi de la mise en œuvre de la Charte de Progrès

Les signataires de la Charte s'engagent à mobiliser en leur sein un responsable Charte de progrès qui le représentera et siègera au Comité de Suivi de la Charte de progrès.

Ces responsables auront en charge :

- La mise en œuvre de leurs engagements respectifs dans la Charte de progrès
- La communication des avancées engagées
- La coordination avec les autres responsables
- L'établissement d'une évaluation annuelle des actions engagées en fonction des critères de mise en œuvre d'une part des indicateurs de résultat d'autre part.
- La participation au Comité de Suivi de la Charte de Progrès, l'adhésion à la structure qui sera en charge de ce suivi.

#### 3.2 Évaluation de la Charte de Progrès

Outre le suivi de mise en œuvre de la Charte de progrès qui sera effectué au fil de l'eau et annuellement, il est souhaitable de faire procéder à une évaluation de cette Charte de progrès à mi parcours pour éventuellement en modifier les contenus, les dispositifs de mise en œuvre et les critères et indicateurs initiaux. On procédera également à une évaluation *in fine* en fonction de ces indicateurs.

#### 3.3 Le collège des acteurs de la Charte de Progrès :

Des représentant de MPM (direction et capitaineries

Des représentants des communes littorales

Des représentants des délégataires, des grands, moyens et petits clubs titulaires de contrats d'occupation

Des représentants des associations (usagers, sportives, socioculturelles, etc.)

Des représentant d'organisations professionnelles : Prud'homies de pêcheurs, CCI, Syndicats, Fédérations

Des représentants de partenaires institutionnels : Affaires maritimes, DDE, Région, Département, etc.

# ANNEXE 1

## 4 GRILLE INDICATIVE DES CRITERES DE MISE EN ŒUVRE & INDICATEURS DE RESULTAT

### 4.1 Pour l'article 1 : Équilibre, équité et transparence pour l'accès à une plaisance active et populaire

#### 4.1.1 Critères de mise en œuvre

- Création de la commission d'attribution
- Création de la Commission Travaux
- Création de la Commission Règlement et Police des Port
- Création de la commission événementielle
- Création des listes d'attentes et rédaction des modalités et critères d'inscription et de désignation
- Rédaction du nouveau règlement de police des ports.
- Développement du logiciel et création d'un site Internet dédié aux ports de plaisance: Affichage des règles

#### 4.1.2 Indicateurs de résultat

- Nombre de places libérées
- Nombre de places nouvelles créées
- Nombre de places réservées : professionnels, associations, patrimoine navigant, grande plaisance...
- Nombre de places attribuées par catégorie d'utilisateur, durée moyenne des attributions
- Nombre de places attribuées selon les principes dérogatoires
- Nombre de passagers par périmètre de plan d'eau /an

### 4.2 Pour l'article 2: Développer une offre professionnelle, organisée et visible

#### 4.2.1 Critères de mise en œuvre

- Création de pôles professionnels et de zones d'entreprises dédiées
- Définition d'une politique de promotion économique de la filière plaisance
- Constitution et redéploiement d'organisations professionnelles représentatives
- Développement de démarches qualité au sein des entreprises
- Création d'une charte, de labels, etc.

#### 4.2.2 Indicateurs de résultat

- Formalisation et promotion de l'offre de service professionnelle: brochure, annuaire, Internet
- Nombre d'adhérents aux organisations professionnelles
- Augmentation du CA et des emplois dans les secteurs de la filière.
- Augmentation des places de passage
- Évolution du nombre de places dévolues aux professionnels
- Nombre de professionnels inscrits sur listes d'attentes spécifiques

#### 4.3 Pour l'article 3: Fournir à tout plaisancier les conditions d'un accueil optimum

##### 4.3.1 Critères de mise en œuvre

- Outils de communication à destination des plaisanciers sédentaires et passagers
- Signalétique des capitaineries et de leur personnel
- Point information et affichage des règlements
- Outils informatiques et réseaux, moyens d'échange de l'information
- Dispositifs déclaratifs et d'engagement pour les plaisanciers: sédentaires et passagers
- Formation et redéploiement des personnels DIPOR et capitaineries
- Équipements et contrôles de la qualité environnementale

##### 4.3.2 Indicateurs de résultat

- Nombre de places passagers utilisées / créées
- Evolution des recettes de passage
- Nombre de réservations Internet
- Évolution du chiffre d'affaires des services aux plaisanciers dans les capitaineries
- Mesure de la qualité des eaux portuaires
- Diminution du nombre d'infractions relevées
- Obtention de Labels et qualifications

#### 4.4 Pour l'article 4 : Des services techniques adaptés à tout type d'embarcation

##### 4.4.1 Critères de mise en œuvre

- Mise aux normes des équipements techniques (gestion publique ou privée)
- Édition d'une Charte de sécurité des services techniques
- Dispositif de contrôle de tous les acteurs du plan d'eau

##### 4.4.2 Indicateurs de résultat

- Regroupement et réorganisation des équipements et services sur le plan communautaire et de chaque port en fonction de sa vocation.
- Mise en ligne de l'offre de service technique sur le site du pôle plaisance MPM.

- Evolution du CA de certaines « structures étalons » à choisir en fonction de leur activité

#### **4.5 Pour l'article 5 : Maintenir et densifier le lien social sur les ports de plaisance**

##### 4.5.1 Critères de mise en œuvre

- Mise au point d'un cahier des charges comportant les critères prioritaires pour les associations, des critères **d'évaluations mesurables de leurs activités**.
- Définition des aires de préservation du patrimoine navigant: places, typologie des bateaux, nombre, perspectives de regroupement...
- Mise en ligne des activités des associations
- Dispositifs de mutualisation inter associatifs

##### 4.5.2 Indicateurs de résultat

- Augmentation des adhérents des associations ayant un rapport avec l'activité maritime.
- Nombre de manifestations touchant **un autre public que les simples adhérents**.

#### **4.6 Pour l'article 6 : Éduquer et transmettre la culture de la mer**

##### 4.6.1 Critères de mise en œuvre

- Édition de documents de vulgarisation
- Projets MPM/associations et clubs/Education Nationale

##### 4.6.2 Indicateurs de résultat

- Nombre de projets associatifs soutenus portant sur la transmission de la culture maritime

#### **4.7 Pour l'article 7 : Vers une politique de tourisme durable**

##### 4.7.1 Critères de mise en œuvre

- Démarches de labellisation engagées
- Plan et budget dédié à la communication touristique du pôle plaisance MPM
- Fédération des Offices du Tourisme
- Budgets prévus pour le poste stationnement/transport dans les projets touristiques
- **Adhésion à des projets internationaux**

##### 4.7.2 Indicateurs de résultat

- Nombre de professionnels impliqués dans des fédérations
- Chiffre d'affaires des produits touristiques communautaires mer/terre

- Portail Internet consacré au tourisme mer/terre sur le territoire MPM
- Nombre de passagers
- Nombre de passagers de moyenne et grande plaisance
- Évolution du nombre de promenades en mer
- [Labels obtenus](#)

## 4.8 Faire rayonner le pôle plaisance MPM

### 4.8.1 Critères de mise en œuvre

- Campagne de communication autour du thème « Marseille Métropole capitale méditerranéenne de la plaisance »
- Cahiers des charges des grands projets commun
- Développement des instances, modalités, lieux de concertation avec les habitants

### 4.8.2 Indicateurs de résultat

- Nombre d'habitants ayant participé à la concertation et à la mise en œuvre
- Budget de communication
- Site Internet: fréquentation (dont internautes hors MPM)